

## RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE APTP-APASQ

En vigueur du 28 janvier 2024 au 27 janvier 2025

### Cachets minimums - incluant 25 représentations

0 à 80 places		81 à 174 places		175 à 499 places		500 places et plus	
Décors	2 778,94 \$	Décors	3 088,55 \$	Décors	3 549,83 \$	Décors	6 174,60 \$
Costumes	2 778,94 \$	Costumes	3 088,55 \$	Costumes	3 549,83 \$	Costumes	6 174,60 \$
Éclairages	1 852,63 \$	Éclairages	2 006,81 \$	Éclairages	2 146,65 \$	Éclairages	3 088,53 \$
Son	1 852,63 \$	Son	2 006,81 \$	Son	2 146,65 \$	Son	3 088,53 \$

### Redevances minimums : 2% du cachet négocié dès la 26<sup>e</sup> représentation

#### Taux horaire minimum - services rendus (non prévus au contrat) après la 1<sup>re</sup> représentation

Décors	33,62 \$
Costumes	33,62 \$
Éclairages	33,62 \$
Son	33,62 \$

#### Déductions et contribution sur toutes les rétributions

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	2% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

#### Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective APTP-APASQ